

DÉCISION DU MAIRE N° 23/27

Portant sur l'exploitation d'une activité de restauration  
Saison 2023 - Camping municipal La Grigne

La Maire de la commune de Le Porge,

**En vertu** de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Vu** l'offre présentée par la SARL LG2 représentée par Mme Valérie CAUCHOIS ;

DÉCIDE

De valider la proposition de la SARL LG2, 3 avenue du Gressier, 33680 LE PORGE, pour l'exploitation d'une activité de restauration type snack/bar/brasserie (mise à disposition de locaux et concession d'une exploitation de licence), pour la saison 2023, pour un montant de 3 500 euros HT soit 4 200 euros TTC.

Le contrat pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 7 août 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.